Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251220-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **19**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le cinq décembre 2025, sous la présidence de M. Bruno RICARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2025 12 20

Objet :

LOTISSEMENTS COMMUNAUX
-
Lotissement Yvonne JEAN-HAFFEN
-
Dénomination de rues

Etaient présents : M. RICARD Bruno, Maire - M. VADEPIED Alain - Mme IDRI Brigitte - M. NICOLAS Thierry - Mme LECOINTRE Haude - Mme TROUBADOURS Sophie - M. MAHÉ Bernard - Mme BREHIER Josiane – Mme BRIOT Janig - Mme BAUDU Françoise - M. LE DREZEN Philippe - Mme GUÉRIN Sabine - M. ARMBRUSTER Olivier - M. PINTO José - M. GUILLEMOT Thomas - Mme PILLOT Mathilde - Mme DELAROCHE Cécilia - M. GARNIER Alain - M. RENAULT Olivier.

Étaient absents : M. CASSIGNEUL Thomas a donné pouvoir à Mme LECOINTRE Haude - M. BRIAND David a donné pouvoir à M. VADEPIED Alain - Mme PETIPAS Jennifer a donné pouvoir à Mme TROUBADOURS Sophie – M. MOREL Mathias a donné pouvoir à M. LE DREZEN Philippe – Mme LEPETIT Françoise a donné pouvoir à Mme DELAROCHE Cécilia - M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à M. PINTO José - M. BODIN Daniel a donné pouvoir à M. RENAULT Olivier - Mme RÉ Claire a donné pouvoir à M. GUILLEMOT Thomas.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry NICOLAS ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Rapporteur : Haude Lecointre

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La loi relative à différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, oblige chaque conseil municipal à attribuer un nom aux voies publiques, aux voies privées ouvertes à la circulation, ainsi qu'aux lieux-dits et à numéroter chaque maison. Les objectifs étant de :

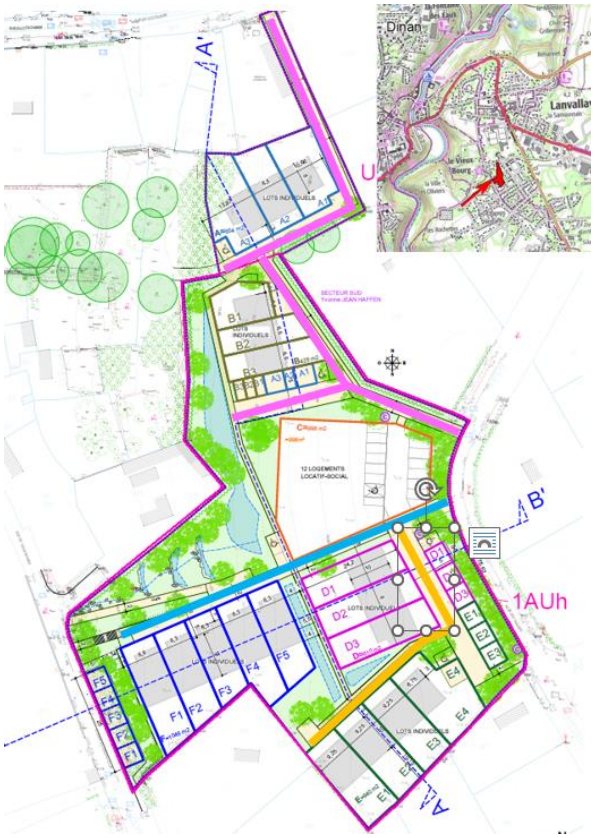
- Faciliter l'intervention des services publics, de secours et de proximité, ainsi que la gestion des livraisons,
- Constituer un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment de fiabiliser la localisation des foyers.

De plus, toute nouvelle dénomination ou numérotation est communiquée à la Base Adresse Nationale (BAN) permettant ainsi une large diffusion. Toute administration, tout usager ou tout opérateur privé ou public peut accéder directement aux données de la BAN et les exploiter librement.

Afin de permettre l'attribution également d'une numérotation à chaque lot, il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer les voies du futur lotissement communal :

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201180-20251212-20251220-DE

Lotissement « Yvonne JEAN-HAFFEN » situé allée des Tamaris à Lanvallay
Permis d'Aménager : n° 022 118 24 C 005 accordé le 24 mars 2025
Collectif social : 12 logements semi-collectifs
Nombre des lots : 19



Rue Mary Piriou

Rue Yvonne Jean-Haffen

Rue Jeanne Malivel

***

Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu la loi du 21 février 2022 dite « Loi 3DS »,
Vu le décret 2023-767 du 11 août 2023,
Vu le permis d'aménager n°022 118 24 C 005 délivré le 24 mars 2025,
Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 17 novembre 2025,
Considérant qu'il convient de faciliter l'intervention des divers services publics et privés, le déploiement de la fibre optique et de compléter et mettre à jour la Base Adresse Nationale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** les voies privées ouvertes à la circulation du lotissement communal « Yvonne Jean-Haffen », à Lanvallay :
  - **Rue Mary Piriou**
  - **Rue Yvonne Jean-Haffen**
  - **Rue Jeanne Malivel**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Bruno RICARD